



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P291_2020

Date : 03/07/2020

OBJET : Réhabilitation des locaux à usage de bureaux Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin – Travaux de carrelage - revêtements

Exposé

La Communauté d'agglomération du Cotentin et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie ont conjointement décidé par le biais d'un groupement de commandes de réhabiliter des locaux à usage de bureaux afin d'accompagner leur déploiement et leur réorganisation respectifs en s'associant pour lancer les consultations de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux avec pour objectif de choisir les mêmes prestataires.

Dans ce contexte, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée en septembre 2019 en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la réhabilitation des locaux à usage de bureaux à l'Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin. La procédure a été déclarée infructueuse pour le lot n°6 « carrelage – revêtements » en raison d'une absence d'offres.

Une entreprise, la société ANNE PHILIPPE, a donc été sollicitée dans le but de conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation des travaux de carrelage et revêtements dans les zones Z1, Z2, Z7, Z11, Z12 et Z13, pour le compte de la Communauté d'agglomération.

L'offre reçue répond en tous points aux attentes exprimées dans le cahier des charges.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – modification N°4,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Vu la convention de groupement de commandes signée par la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie le 3 mai 2018 et ses deux avenants,

Décide

- **de signer** le marché public de travaux de carrelage et revêtements pour la réhabilitation des locaux à usage de bureaux à l'Hôtel Atlantique avec l'entreprise PHILIPPE ANNE (6 rue du Caporal Maupas 50100 CHERBOURG) ;
- **de préciser** que le marché public s'élève à un montant total de 3 371,56 € HT, soit 4 045,87 € TTC ;
- **d'affecter** la dépense au budget principal, article 2313, ligne de crédit 75677 ;
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Jean-Louis Valentin